



Demande de mise en place élection et statut protecteur

Par **Cyclopede**, le **21/07/2018** à **23:26**

Bonjour,

Suite à l'annulation par le tribunal d'instance concernant les précédentes élections DP, ayant demandé par LRAR à mon employeur, celui-ci tardant, de bien vouloir engager la négociation du protocole d'accord préélectoral en lui précisant que je me présentais comme délégué du personnel à la prochaine élection, pouvez-vous me dire si je bénéficie du statut de salarié protégé depuis ce courrier ou pas ? Ma demande n'a pas encore été relayée par mon syndicat.

Un texte de loi peut-être svp le précisant ?

Merci de votre réponse.

Cordialement,

Eddy.

Par **Tisuisse**, le **22/07/2018** à **08:37**

Bonjour,

Nonobstant d'autres infos de la part de juristes spécialisés, vous ne devenez un salarié protégé qu'à compter de la date de votre élection si vous êtes élu, pas avant.

Par **P.M.**, le **22/07/2018** à **10:05**

Bonjour,

C'est faux...

Celui qui demande le premier l'organisation des élections professionnelles bénéficie de la protection pendant 6 mois, à condition qu'une organisation syndicale le soutienne soit lors de la demande soit a posteriori...

Il en est de même pour les candidats s'étant déclarés...

Je ne comprends pas que vous n'interrogiez pas votre organisation syndicale dans cette situation particulière...

Par **Tisuisse**, le **22/07/2018** à **16:44**

Merci à PM d'avoir apporter son éclairage de pro. du droit du travail, ce que je ne suis pas.